



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-471

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-08-26-00013 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/10 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH SAINT-AMAND LES EAUX (Finess 590000600) (1 page)	Page 4
R32-2025-08-26-00014 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/11 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH VERVINS (Finess 020000246) (1 page)	Page 5
R32-2025-08-26-00015 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/12 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH FELLERIES-LIESSIES (Finess 590000543) (1 page)	Page 6
R32-2025-08-26-00016 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/13 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH LA FÈRE (Finess 020000097) (1 page)	Page 7
R32-2025-08-26-00017 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/14 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH HENIN BEAUMONT (Finess 620000240) (1 page)	Page 8
R32-2025-08-26-00018 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/15 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH LE QUESNOY (Finess 590000477) (1 page)	Page 9
R32-2025-08-26-00019 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/16 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH LE NOUVION-EN-THIÉRACHE (Finess 020000105) (1 page)	Page 10
R32-2025-08-26-00020 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/17 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH SOMAIN (Finess 590000014) (1 page)	Page 11
R32-2025-08-26-00021 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/18 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH WATTRELOS (Finess 590000691) (1 page)	Page 12
R32-2025-08-26-00022 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/19 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (Finess 800000507) (1 page)	Page 13
R32-2025-08-26-00023 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/20 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH CHIMR MONTDIDIER (Finess 800000390) (1 page)	Page 14
R32-2025-08-26-00024 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/21 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du HÔPITAL DE RIAUMONT (Finess 620003350) (1 page)	Page 15
R32-2025-08-26-00025 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/22 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÈSE (Finess 590001749) (1 page)	Page 16

R32-2025-08-26-00026 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/23 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940) (1 page)	Page 17
R32-2025-08-26-00027 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/24 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du SSR LNA de Breteuil (Finess 600100861) (1 page)	Page 18
R32-2025-08-26-00010 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/7 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH DOULLENS (Finess 800000226) (1 page)	Page 19
R32-2025-08-26-00011 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/8 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH GUISE (Finess 020000089) (1 page)	Page 20
R32-2025-08-26-00012 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/9 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH HAM (Finess 800000275) (1 page)	Page 21

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/10  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH SAINT- AMAND LES EAUX (Finess 590000600)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **8 566 978 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/11  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH VERVINS (Finess 020000246)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **3 338 076 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/12  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH FELLERIES-LIESSIES (Finess 590000543)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **956 073 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/13  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH LA FÈRE (Finess 020000097)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **4 666 171 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

  
**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/14  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH HENIN BEAUMONT (Finess 620000240)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **8 674 479 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/15  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH LE QUESNOY (Finess 590000477)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **7 164 447 euros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/16  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH LE NOUVION-EN-THIÉRACHE (Finess 020000105)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **2 241 949 euros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/17  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH SOMAIN (Finess 590000014)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **4 851 923 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

  
**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/18  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH WATTRELOS (Finass 590000691)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **5 735 025 euros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/19  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (Finess 800000507)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **2 606 750 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/20  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH CHIMR MONTDIDIER (Finess 800000390)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **6 818 745 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/21  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
HÔPITAL DE RIAUMONT (Finess 620003350)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **17 695 847 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/22  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (Finess 590001749)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **12 095 054 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/23  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **1 709 553 €**uros.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

  
**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/24  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
SSR LNA de Breteuil (Finess 600100861)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **500 000 Euros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/7  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH DOULLENS (Finess 800000226)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **10 443 317 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/8  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH GUISE (Finess 020000089)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **5 253 873 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/9  
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du  
CH HAM (Finess 800000275)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **3 488 125 €uros**.

**Article 2 :** Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux  
établissements de santé

  
**Laura LECERF**